

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

LETTRE ADRESSÉE À :
Monsieur Guy PARMELIN, Président de la
Confédération
Monsieur Jean-François STEIERT, Président du
Conseil d'Etat de Fribourg
Madame Nuria GORRITE, Présidente du Conseil
d'Etat de Vaud

Estavayer-le-Lac, le 1^{er} Septembre 2021

http://www.swisstribune.org/doc/210901DE_IG.pdf

REFUS D'UN AVOCAT DE DÉSOBÉIR AU BÂTONNIER / VOS DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Monsieur le Président de la Confédération, Monsieur le Président du Conseil d'Etat de Fribourg,
Madame la Présidente du Conseil d'Etat de Vaud,

« Mon avocat, témoin unique d'une dénonciation calomnieuse, a refusé de désobéir au Bâtonnier »,
vous êtes les seuls magistrats assermentés qui avez le devoir et le pouvoir de faire respecter les
droits fondamentaux garantis par la CEDH dans cette situation »

RAPPEL

A) La compétence de Me François de ROUGEMONT, expert du Parlement vaudois

En ce mois de septembre 2021, nous commémorons les 20 ans de la tuerie de Zoug. L'expert du
Parlement vaudois, Me François de ROUGEMONT, disait avoir été nommé pour éviter une nouvelle
tuerie de Zoug. Il donnait quelques explications sur ce qui s'était passé à Zoug avec le magistrat Robert
BISIG.

B) Le traitement de la demande d'enquête parlementaire par Me François de Rougemont

En 2006, Me François de Rougemont est mandaté par le Parlement vaudois pour traiter le témoignage
du public fait par demande d'enquête parlementaire. Ce témoignage porte sur les crimes commis avec
les interventions des Bâtonniers. La plupart d'entre vous connaissent ce témoignage fait par demande
d'enquête parlementaire. Il peut être consulté sur le lien internet suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Cette demande d'enquête parlementaire montre que les Tribunaux ne peuvent pas faire respecter les
droits fondamentaux garantis par la CEDH dans le cadre de crimes commis avec les interventions des
Bâtonniers.

C) Explications de Me De ROUGEMONT

Me de ROUGEMONT avait expliqué que les Tribunaux n'étaient pas indépendants de l'Ordre des avocats. Il avait précisé que les codes de procédures ne permettent pas de prendre en compte les crimes commis avec les interventions des Bâtonniers.

⇒ Ce fait était caché au peuple et vous ne pouvez plus l'ignorer à partir de dorénavant.

Fin du rappel

FAITS

1) INTERVENTION DU BÂTONNIER BETTEX ET REFUS DE DÉSOBÉIR DU TÉMOIN BURNET

Vous avez pu prendre connaissance dans la demande d'enquête parlementaire, que mon avocat, Me Burnet, témoin unique d'une dénonciation calomnieuse, voulait témoigner, mais il a refusé de témoigner après que le Bâtonnier, Christian BETTEX, lui ait interdit par écrit de témoigner. Citation :

« Me Bumet a été cité comme témoin par le Dr Emi. Il est le témoin clé comme l'a annoncé Me Schaller. Lorsque Me Burnet est entendu, il annonce que le Bâtonnier actuel lui a interdit de témoigner, alors qu'il veut témoigner. Il remet au Juge le courrier du Bâtonnier qui lui interdit de témoigner. On n'en saura pas plus. »

« Me Schaller déclare ce courrier du Bâtonnier comme sans valeur. Il demande au Juge qu'il fasse témoigner Me Bumet. Le Juge ne le fait pas. Me Schaller demande alors que le Juge porte plainte contre l'Ordre des avocats pour entrave à la Justice. Il souligne que l'Ordre des avocats réduit le pouvoir du Juge. Le juge ne le voudra pas. »

⇒ Ce témoignage d'une élite de citoyens confirme que le gouvernement suisse n'a pas prévu de Tribunaux indépendants pour juger les crimes commis avec les interventions des Bâtonniers.

2) CE DROIT D'INTERVENTION DES BÂTONNIERS CACHÉ AU PEUPLE VIOLE LA CONSTITUTION

En tant que magistrats assermentés, Présidents de la Confédération et des Cantons suisses, vous savez que « nul n'est censé ignorer la loi » et que ce droit d'intervention des Bâtonniers n'existe pas dans la loi accessible au peuple et qu'il viole les droits de l'Homme garantis par la Constitution.

Vous savez aussi qu'un tel droit, s'il existait, viole les droits humains garantis par la CEDH comme le droit d'accès à des Tribunaux indépendants et le principe d'égalité devant la loi.

3) CE DROIT D'INTERVENTION DES BÂTONNIERS INVERSE LE FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE

En tant que magistrats assermentés, Présidents de la Confédération et des Cantons suisses, vous savez que si le gouvernement suisse ne donne pas accès à des Tribunaux indépendants de l'Ordre des avocats, alors vous ne pouvez plus faire respecter le droit fondamental de la majorité des citoyens d'avoir accès à des Tribunaux indépendants, en cas de litige avec un membre de l'Ordre des avocats.

Vous savez qu'il n'est plus possible de recourir devant un Tribunal fédéral indépendant pour toute décision d'un Ministère PUBLIC liée directement ou indirectement à une injonction ou directive de Bâtonnier. D'ailleurs, par la présente, je vous rends attentif que les Bâtonniers / anciens Bâtonniers, Philippe BAUER et Christian BETTEX en ont fait la démonstration magistrale :

3.1. Démonstration de Philippe BAUER (Sénateur au Parlement)

Après les faits établis par Me François de ROUGEMONT, Me Schaller a demandé au Tribunal de Neuchâtel de juger que l'interdiction faite à Me Burnet de témoigner était un acte illicite dans le contexte décrit par la demande d'enquête parlementaire.

Le Tribunal Cantonal a donné par jugement¹ raison à Me Schaller.

Me Philippe BAUER, qui connaissait parfaitement le dossier, a alors demandé au Tribunal fédéral de casser ce jugement avec l'argument que le témoin qui ne voulait plus témoigner, après avoir reçu l'interdiction de témoigner, aurait dû désobéir à l'injonction du Bâtonnier. Le Tribunal fédéral a donné raison au Bâtonnier / ancien Bâtonnier Philippe BAUER :

- ⇒ c'est parce que mon avocat n'a pas désobéi au Bâtonnier que mes droits fondamentaux garantis par la CEDH sont violés

3.1. Démonstration de Christian BETTEX (Avocat de l'Etat de Vaud)

Après les faits établis par Me François de ROUGEMONT, j'ai donné le mandat à Me Schaller de me représenter sur le traitement de cette demande d'enquête parlementaire qui a été confié à Me Claude ROUILLER par les Autorités vaudoises.

Le Bâtonnier Christian BETTEX qui avait interdit au témoin unique de la fausse dénonciation de témoigner, agissant cette fois en tant qu'avocat de l'Etat, a alors demandé au Tribunal fédéral qu'il interdise à Me Schaller de pouvoir me représenter sur ce rapport. Le Tribunal fédéral lui a donné raison.

- ⇒ un avocat dissident dit qu'il y a violation d'accès à des Tribunaux indépendants, mais aussi violation d'une règle interne de l'Ordre des avocats qui est l'interdiction du conflit d'intérêt

4) DES MINISTÈRES PUBLICS FORCÉS DE SERVIR LES INTÉRÊTS D'UNE ORGANISATION CRIMINELLE

En tant que magistrats assermentés, Présidents de la Confédération et des Cantons suisses, vous êtes tenus de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la CEDH, c'est un contrat signé par le gouvernement Suisse.

Vous avez l'obligation de donner accès à des Tribunaux indépendants et en tout cas d'assurer la sécurité des citoyens. Dans le cas présent, je vous invite à prendre connaissance du chantage professionnel que cache la demande d'enquête parlementaire (point 4.1) et d'autres abus :

- 4.1 Voir extrait de la pièce² no 11 envoyée à la CEDH, ci-jointe, qui montre du chantage exercé sur mon PDG pour qu'il me limoge si je ne céda pas aux revendications du Bâtonnier Burnand
- 4.2 Voir pièce³ 210820DE_CB, page 4, « prise de position d'autres avocats », où vous découvrirez que le Ministère Public Fribourgeois a suspendu une plainte pénale de Foetisch contre mon avocat en attente du résultat du résultat civil pour le forcer à faire une faute professionnelle.
- 4.3 Voir pièce⁴ 210826DE_OP qui montre que si les magistrats assermentés, Présidents de la Confédération et des Cantons suisses, n'agissent pas face aux crimes commis avec les injonctions des Bâtonniers, alors les citoyens n'ont plus aucun droit, même pas celui de pouvoir vivre en sécurité.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/090203CC_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/CEDH2021_11.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/210820DE_CB.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/210826DE_OP.pdf

A observer que : Si un PDG se trouve forcé de limoger un directeur qui ne cède pas à du chantage impliquant le magistrat Eric COTTIER..., si un Pierre PENEL a été assassiné à l'instigation du magistrat Eric COTTIER..., si un Ministère public doit menacer un avocat pour qu'il fasse une faute professionnelle..., si le client reçoit des menaces de mort..., alors le rôle des Ministères Publics est inversé. Ils ne doivent plus assurer la sécurité des citoyens, mais ils doivent protéger les intérêts d'une organisation criminelle, en utilisant leur pouvoir pour intimider et faire menacer les citoyens. C'est la portée des pratiques qui font frémir décrites par le public dans la demande d'enquête parlementaire.

En conclusion, vous avez été élu par notre peuple pour faire respecter sa Volonté inscrite dans la Constitution fédérale, ainsi que les droits fondamentaux de chaque citoyen, garantis par la CEDH.

Vous avez pu prendre connaissance des faits dans les pièces ci-dessus. Vous avez vu qu'un avocat dit qu'il faut abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à ces violations des droits fondamentaux.

Vous avez pu prendre connaissance qu'aucun magistrat n'a proposé d'autres solutions. J'ai l'impression d'être comme Galilée face aux Autorités qui veulent le forcer à dire que la Terre est immobile au centre de l'Univers.

Dans le cas, présent, c'est un avocat dissident et une élite de citoyens qui se sont annoncés témoins de la violation des droits garantis par la CEDH.

Ce sont des professionnels de la loi, comme Me Schaller, Me Paratte, le Professeur Riklin, Me BK, qui ont établi les faits et c'est votre devoir et responsabilité d'agir pour faire respecter les droits garantis par la CEDH, maintenant que les faits sont connus.

En 2016, l'avocat dissident, qui s'est dit écoeuré du comportement des membres de sa corporation, a dit qu'il n'avait qu'une solution à proposer pour mettre fin à cette situation, soit de faire abattre un Conseiller fédéral. Il a expliqué que Maurice BAVAUD a voulu utiliser cette solution contre Hitler !

Vous saurez que j'ai aussi demandé à la FSA de prendre position sur les propos de l'avocat dissident. Sa solution est une pratique qui fait frémir, comme il est de la maison, elle doit être prise au sérieux dans le cas où vous n'avez pas d'autres solutions à proposer pour faire respecter les droits humains garantis par la CEDH.

Une partie des faits peut être consultée sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Confédération, Monsieur le Président du Conseil d'Etat de Fribourg, Madame la Présidente du Conseil d'Etat de Vaud, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/210901DE_IG.pdf

Ce courrier est aussi adressé aux Présidents des Parlements respectifs qui ont la responsabilité de donner accès à des Tribunaux indépendants et de mettre en place des codes de procédures qui ne permettent pas de violer de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la CEDH avec les interventions des Bâtonniers.

Cette lettre est publique.